

**COMMUNE DE VITRAC****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020**

Par suite d'une convocation en date du 29 septembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Vitrac, se sont réunis en mairie le 9 octobre 2020 à 19h30 sous la présidence de Monsieur SOULIER Gérard, Maire,

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Etaient présents :**

- Mesdames BOURBON Mireille, MARTIN Sandrine, SCHUTZER Véronique, TEIXEIRA Jessica
- Messieurs DERIGON Dominique, LALLOT Rudolph, QUINTY Patrick, ROUGIER Fabien, SOULIER Gérard lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ou excusés :**

- Madame LERAT Coralie
- Monsieur MASSON Mickaël

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur QUINTY Patrick est désigné pour remplir ces fonctions.

**Délibération N° 1 - 2020/36**

**OBJET : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Selon l'article 1609 nonies C du CGI, il est créé entre la communauté de communes et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer. Elle est donc chargée d'évaluer le montant des charges transférées en cas de transfert de compétence entre les communes et l'EPCI.

C'est le code général des impôts qui fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le conseil communautaire, lors du conseil communautaire du 10 septembre, a approuvé la composition de la CLECT, à savoir un membre par commune parmi les conseillers municipaux.

Les membres devant nécessairement être des conseillers municipaux, l'élection a vocation à être organisée au sein des conseils municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

✓ **Décide** de désigner Monsieur QUINTY Patrick, Conseiller Municipal, pour représenter la Commune de Vitrac à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

*Déposée en Sous-Préfecture le 15 octobre 2020*

**Délibération N° 2 - 2020/37**

**OBJET : Adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire N° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme N° 2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- ✓ **Décide** d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer, la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- ✓ **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

*Déposée en Sous-Préfecture le 15 octobre 2020*

### **Délibération N° 3 - 2020/38**

**OBJET : Adhésion à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents**

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme N° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme N° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

<b>Nombre d'agents publics</b>	<b>Tarifs par collectivité et par an</b>
1 à 4 agents	50 Euros
5 à 9 agents	100 Euros
10 à 14 agents	150 Euros
15 à 19 agents	220 Euros
20 à 29 agents	300 Euros
30 à 59 agents	500 Euros
60 à 99 agents	800 Euros
100 à 199 agents	1 500 Euros
200 à 299 agents	2 200 Euros
300 à 599 agents	3 000 Euros
600 à 999 agents	3 700 Euros
1 000 agents et plus	4 500 Euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- ✓ **Décide** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- ✓ **Prend acte** que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- ✓ **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention d'adhésion.

*Déposée en Sous-Préfecture le 15 octobre 2020*

## Délibération N° 4 - 2020/39

### **OBJET : Suppression avec Création d'emploi simultanée Adjoint Technique**

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la demande d'avis transmis au comité technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Considérant la nécessité de la suppression avec création simultanée d'un emploi d'Adjoint Technique en raison d'une modification du temps de travail,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 24.80/35<sup>e</sup> et la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 29/35<sup>e</sup> en raison d'une augmentation de temps de travail.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

EMPLOI SUPPRIME	EMPLOI CREE
Filière : Technique Cadre d'emplois : Adjoint Technique Grade : Adjoint Technique Echelle : C1 Effectif : 1 Quotité : 1 emploi à 24.80/35 <sup>e</sup>	Filière : Technique Cadre d'emplois : Adjoint Technique Grade : Adjoint Technique Echelle : C1 Effectif : 1 Quotité : 1 emploi à 29/35 <sup>e</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,**

- ✓ **La suppression avec création simultanée** d'un poste d'Adjoint Technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 comme proposé ci-dessus,
- ✓ **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- ✓ **D'inscrire** au budget 2020 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

*Déposée en Sous-Préfecture le 15 octobre 2020*

## Délibération N° 5 - 2020/40

### **OBJET : Suppression avec Création d'emploi simultanée Adjoint Technique**

Vu la loi N° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
Vu la demande d'avis transmis au comité technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Considérant la nécessité de la suppression avec création simultanée d'un emploi d'Adjoint Technique en raison d'une modification du temps de travail,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 6.80/35<sup>e</sup> et la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 15/35<sup>e</sup> en raison d'une augmentation de temps de travail,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

EMPLOI SUPPRIME	EMPLOI CREE
Filière : Technique Cadre d'emplois : Adjoint Technique Grade : Adjoint Technique Echelle : C1 Effectif : 1 Quotité : 1 emploi à 6.80/35 <sup>e</sup>	Filière : Technique Cadre d'emplois : Adjoint Technique Grade : Adjoint Technique Echelle : C1 Effectif : 1 Quotité : 1 emploi à 15/35 <sup>e</sup>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide,**

- ✓ **La suppression avec création simultanée** d'un poste d'Adjoint Technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 comme proposé ci-dessus,

- ✓ **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- ✓ **D'inscrire** au budget 2020 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Déposée en Sous-Préfecture le 15 octobre 2020

### Délibération N° 6 - 2020/41

#### **OBJET : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2020**

Emplois	Nombre de postes ouverts (Effectif Budgétaire)	ETP (Equivalent Temps Plein)
<b>Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe</b>	<b>1</b>	<b>0.91</b>
Poste à 32/35 <sup>e</sup> (Agent Titulaire)	1	0.91
<b>Agent de Maîtrise</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Poste à 35/35 <sup>e</sup> (Agent Titulaire)	1	1
<b>Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe</b>	<b>2</b>	<b>1.09</b>
Poste à 27/35 <sup>e</sup> (Agent Titulaire)	1	0.77
Poste à 11.37/35 <sup>e</sup> (Agent Titulaire)	1	0.32
<b>Adjoint Technique</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
Poste à 29/35 <sup>e</sup> (Agent Non Titulaire)	1	0.83
Poste à 26/35 <sup>e</sup> (Agent Non Titulaire)	1	0.74
Poste à 15/35 <sup>e</sup> (Agent Non Titulaire)	1	0.43
<b>Total Général</b>	<b>7</b>	<b>5</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Approuve** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Déposée en Sous-Préfecture le 15 octobre 2020

### Délibération N° 7 - 2020/42

#### **OBJET : Fixation des tarifs de la garderie périscolaire année scolaire 2020-2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la garderie périscolaire était gratuite depuis son instauration en 2010. Une aide aux dépenses de fonctionnement était versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Cependant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Caisse d'Allocations Familiales a supprimé les subventions de fonctionnement qu'elle accordait aux garderies périscolaires des Communes de Saint-Angel et de Vitrac.

Afin de pallier la suppression de cette subvention, il a été instauré une garderie périscolaire payante à compter de septembre 2019. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **Décide** de ne pas modifier les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021,
- ✓ **Fixe** les tarifs, pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :  
Le Matin : 0.50 €    Le Soir : 1.00 €    Gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant utilisateur

Déposée en Sous-Préfecture le 15 octobre 2020

### Délibération N° 8 - 2020/43

#### **OBJET : Contrôle des poteaux incendie Mise en place d'une convention de prestation de contrôle avec le Syndicat Mixte de Sioule et Morge**

Le Syndicat Mixte de Sioule et Morge est l'autorité compétente en matière d'eau potable sur le territoire de ses communes et communautés de communes adhérentes. Le Syndicat avait délégué, par un contrat d'affermage, la gestion de son service public d'eau potable à la SEMERAP. Ce contrat d'affermage a pris fin le 29 février 2020. Afin d'assurer la production, l'adduction et la distribution d'eau potable sur le territoire du Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, le Comité Syndical a décidé la création de la Régie des Eaux de Sioule et Morge par une délibération en date du 28 septembre 2019.

Les poteaux et bornes d'incendie installés sur le réseau d'eau potable sont propriété de la commune.

Le cadre national de défense extérieure contre l'incendie (DECI) définit :

- Les grands principes
- La méthodologie commune
- Les solutions techniques possibles
- Une homogénéité technique minimum : prise de raccordement, signalisation...

Le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Le règlement départemental prévoit un maintien en conditions opérationnelles des PEI (points d'eau incendie), avec des contrôles techniques périodiques qui doivent être effectués à minima tous les deux ans.

Par ses statuts, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge est habilité à réaliser au profit de ses membres, dans le cadre de conventions, des prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci.

Dans ce cadre, le Syndicat propose d'effectuer le contrôle des poteaux d'incendie implantés par les communes sur le réseau de distribution d'eau potable. La convention de prestation proposée, d'une durée de deux ans et reconductible 4 fois un an, prévoit un contrôle des poteaux et bornes d'incendie tous les deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2225-9,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Sioule et Morge modifiés en date du 26 décembre 2019,

Considérant le projet de convention de prestation de contrôle des poteaux incendie proposé par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge, annexé à la présente délibération,

Considérant l'exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- ✓ **Autorise** le Maire à signer la convention de contrôle des poteaux incendie avec le Syndicat Mixte de Sioule et Morge qui sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 6/2020-32 du 28 juillet 2020.

*Déposée en Sous-Préfecture le 15 octobre 2020*

### **Délibération N° 9 - 2020/44**

#### **OBJET : Vote d'une subvention à l'Amicale des Anciens Pompiers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les subventions aux associations doivent faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal.

Suite à une remise à jour concernant le fonctionnement des associations, l'Amicale des Anciens Pompiers a remis l'ensemble des documents demandés. Ainsi, Monsieur le Maire propose le versement de la subvention annuelle d'un montant de 150 Euros pour 2020 à l'Amicale des Anciens Pompiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- ✓ **Donne** son accord pour verser une subvention de 150 Euros à l'Amicale des Anciens Pompiers,
- ✓ **Précise** que cette somme est prévue à l'article 6574 du budget primitif 2020.

*Déposée en Sous-Préfecture le 15 octobre 2020*

### **Délibération N° 10 - 2020/45**

#### **OBJET : Vote d'une subvention à l'Ecole Primaire de Saint-Angel**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'équipe enseignante de l'Ecole Primaire de Saint-Angel renouvelant sa demande de subvention exceptionnelle suite à l'annulation de la classe de mer prévue en mai 2020 en raison du contexte sanitaire.

L'équipe enseignante souhaite reconduire le même projet en mai 2021 et sollicite une participation au financement d'une classe de mer qui aura lieu à Andernos-les-Bains du 25 au 28 mai 2021.

Cette participation est demandée pour les enfants de la Commune de VITRAC scolarisés à l'Ecole Primaire de Saint-Angel dans le cadre du RPI Saint-Angel/Vitrac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- ✓ **Donne** son accord pour verser une subvention d'environ 2 000 Euros à l'Ecole Primaire de Saint-Angel,
- ✓ **Précise** que cette somme sera prévue à l'article 6574 du budget primitif 2021.

*Déposée en Sous-Préfecture le 15 octobre 2020*

## **Délibération N° 11 - 2020/46**

### **OBJET : Prix de vente du Lot N° 3 du Lotissement Communal Le Chêne**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 juillet 2011, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le prix de vente des terrains entièrement viabilisés du Lotissement Communal « Le Chêne » à 15.00 € TTC le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire précise qu'il ne reste qu'un lot à vendre correspondant à la parcelle cadastrée Section ZH N° 172 d'une superficie de 918 m<sup>2</sup> (Lot N°3).

Pour pouvoir vendre ce dernier lot rapidement, afin de clôturer le Budget Annexe Lotissement, Monsieur le Maire propose une diminution du prix de vente à 12.75 € TTC le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- ✓ **Décide** de fixer le prix de vente du terrain du Lotissement Communal « Le Chêne » correspondant au lot N° 3 (parcelle cadastrée Section ZH N° 172) à 12.75 € TTC le m<sup>2</sup>,
- ✓ **Précise** que l'acquéreur devra s'acquitter en plus du prix de vente, des frais de notaire.

*Déposée en Sous-Préfecture le 15 octobre 2020*

## **Délibération N° 12 - 2020/47**

### **OBJET : Lotissement Communal « Le Chêne » Vente du lot N° 3**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Erwan DECOUZE domicilié 19 Touzet à MANZAT (63410) souhaite acheter le lot N° 3 du Lotissement Communal « Le Chêne ».

Monsieur le Maire, précise que ce lot correspond à la parcelle cadastrée Section ZH N° 172 d'une superficie de 918 m<sup>2</sup>. Il rappelle, également, que ce lot est mis en vente à 12.75 € TTC le m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- ✓ **Donne** son accord à la vente du lot N° 3 du Lotissement Communal « Le Chêne » à Monsieur Erwan DECOUZE, parcelle cadastrée Section ZH N° 172 d'une superficie de 918 m<sup>2</sup> à 12.75 € TTC le m<sup>2</sup> soit 11 704.50 €,
- ✓ **Précise** que Monsieur Erwan DECOUZE devra s'acquitter en plus du prix de vente, des frais de notaire,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire (Gérard SOULIER) ou le 1<sup>er</sup> Adjoint (Mr Fabien ROUGIER) ou le 2<sup>ème</sup> Adjoint (Mme Jessica TEIXEIRA) ou le 3<sup>ème</sup> Adjoint (Mr Dominique DERIGON) dûment mandatés en l'absence du Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y afférent.

*Déposée en Sous-Préfecture le 15 octobre 2020*

## **Délibération N° 13 - 2020/48**

### **OBJET : Location du logement T3 (Bâtiment ASTAIX)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur ESER Ramazan souhaite louer l'appartement T3 du Bâtiment ASTAIX à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,**

- ✓ **Accepte** la location du logement T3 (Bâtiment ASTAIX) à Monsieur ESER Ramazan à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,
- ✓ **Précise** que le loyer mensuel applicable à l'entrée dans les lieux est de 343.95 Euros, charges non comprises,
- ✓ **Autorise** le Maire à signer le bail.

*Déposée en Sous-Préfecture le 26 octobre 2020*